

2024.53 – Réhabilitation et extension du bâtiment de l’Hôtel de Ville. Attribution du marché de coordination SPS à la SARL CS2 Morteau

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le projet de réhabilitation et d’extension du bâtiment de l’Hôtel de Ville et la nécessité de mettre en place un marché de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

VU les offres reçues,

CONSIDERANT qu’à l’issue de la consultation, l’offre faite par la Sarl CS2 – 25500 MORTEAU est celle qui est retenue,

DECIDE

Article 1 : Le marché de coordination SPS est confié à la Sarl CS2 domiciliée 14 rue des Moulinots 25500 MORTEAU dans le cadre des travaux de réhabilitation et d’extension du bâtiment de l’Hôtel de Ville.

Article 2 : Le montant des études s’élève à 6 720.00 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l’opération 109.

Article 5 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 21 octobre 2024

Le Maire,
Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com